

REPERAGE AMIANTE

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

ETABLI LE MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2015

PROPRIETAIRE

M. et Mme COLLIER Patrick Trelakes 11 Roydon Road Launceston PL1 58HL CORNWALL-GRANDE BRATAGNE

ADRESSE DES LOCAUX VISITES

MAISON
MAS DEL SARTRE
24590 NADAILLAC

REF DOSSIER: ATPEZ-15-1363



CONCLUSION

Dans le cadre de cette mission :

Produit ou matériau ne contenant pas d'amiante en résultat d'analyse :

Plaques ondulées fibres ciment [liste B](Atelier)

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

BUREAU VERITAS CERTIFICATION 60 avenue du Général de Gaulle - 92046 PARIS LA DEFENSE

Certification Diagnostic Amiante : nº2559360 délivr é par Bureau Veritas Certification valable jusqu'au 16/01/2018

Fait à PERIGUEUX

Le mercredi 23 septembre 2015 par **Olivier Chateau-Raynaud** opérateur de diagnostic

100, Rue Louis Blanc - Tél. 05 53 02 77 43 - at

Ce rapport contient 13 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original. Edition en 3 exemplaires.



Sommaire

1.	Conclusions	2
2.	Textes de Référence	2
	Objet	
4.	Locaux visités	6
	Laboratoire d'analyse	
	Synthèse des Prélèvements	
	Annexe obligatoire d'Informations dans le cas de la vente d'un immeuble	
	Les croquis	
	Annexe : Résultats des analyses des échantillons	
	Annexe: Attestation d'assurance	
	Annexe : Certificat de l'opérateur	

IMPORTANT

Ce rapport n'est pas destiné à la réalisation de travaux ultérieurs. Avant toute intervention personnelle ou d'entreprises extérieures, le propriétaire a l'obligation de faire procéder aux investigations complémentaires. Dans le cas de travaux de réhabilitation, rénovation ou démolition partielle ou totale, le propriétaire doit communiquer les documents amiante et en priorité le diagnostic approfondi, aux entreprises, conformément au décret n°2001-1016 relatif à l'analyse de risques des chefs d'établissement et faire procéder à la dépose des matériaux amiantés avant tout début d'intervention, par une entreprise bénéficiant d'une qualification AFAQ ASCERT, QUALIBAT 15-13.

Ce rapport mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique est valide jusqu'à la réalisation de travaux.

1. CONCLUSIONS

Dans le cadre de cette mission :

Produit ou matériau ne contenant pas d'amiante en résultat d'analyse :

Plaques ondulées fibres ciment [liste B](Atelier)

En cas de présence de matériaux et produits repérés hors liste A et liste B, ceux-ci ne font pas l'objet de recommandation réglementaire. Cependant, ils sont identifiés afin qu'ils soient portés à la connaissance des propriétaires actuel et futur.

Partie d'immeubles non visitées :

Toutes les parties d'ouvrage ont été visitées

Matériaux ou produits de la liste A

Action à effectuer en fonction du résultat de l'évaluation	Evaluation du repérage
Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des flocages	□ 1
Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	□ 2
Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des flocages	□ 3

Article R1334-17 du code de la santé publique :

En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation mentionnée à l'article R. 1334-16, les propriétaires procèdent :

- Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage;
- 2. **Surveillance du niveau d'empoussièrement** dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-18 ;
- 3. **Travaux** de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 1334-18. **Les travaux doivent être engagés dans un délai de 1 an** à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle.

Matériaux ou produits de la liste B

Action à effectuer en fonction du type de recommandation	Type de recommandation
Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du produit ou matériau	☐ EP
Faire réaliser l'action corrective de premier niveau	☐ AC1
Faire réaliser l'action corrective de second niveau	AC2

Mesures à prendre dans les cas :

EP: procéder à l'évaluation périodique des matériaux concernés, cela consiste à :

Dossier : ATPEZ-15-1363 2 / 13 Mas del Sartre 24590 NADAILLAC



- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

AC1: procéder à une remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. L'action corrective de premier niveau consiste à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2: L'action corrective concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique :
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Les symboles suivants sont utilisés dans ce rapport de repérage et indique une conclusion, les sondages destructifs ou non, l'évaluation de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante :

Symbole	Désignation
Abs	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur
and	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante après analyse
Λ	Produit ou matériau contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur
<u> </u>	Produit ou matériau contenant de l'amiante après analyse
A	Produit ou matériau susceptible de contenir de l'amiante
5	Sondage non destructif
Š	Sondage destructif
B _e D	Bon état ou dégradé
N1 N2 N3	Evaluation amiante des matériaux de la liste A : 1 ou 2 ou 3
EP AC1 AC2	Evaluation amiante des matériaux de la liste B : EP, AC1 ou AC2

Conformément à la réglementation les laboratoires, agréés par le Ministère de la Santé et accréditation COFRAC (programme 144), sont seuls maîtres de la méthode d'analyse choisie (MOLP, META, MEBA) pour déterminer la présence ou non d'amiante dans les échantillons qui leurs sont transmis, et responsables des résultats induits.



2. TEXTES DE REFERENCE

- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- > Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »
- Décret no 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- > Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 articles R1334-14 à R1334-29 et annexe 13-9.
- Décret n° 2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le Code du Travail.
- > Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif au x diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique (Version consolidée au 01 novembre 2007



3. OBJET

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

DONNEUR D'ORDRE	NOTAIRE
Nom: M. et Mme COLLIER Patrick	Nom: SANS OBJET
Adresse: Trelakes 11 Roydon Road	Adresse:
Launceston	Tel:
PL1 58HL - CORNWALL-GRANDE BRATAGNE Tel :	
I EI .	

Adresse du Bien visite: Mas del Sartre
24590 NADAILLAC

Accès:
Type: Maison
Usage: habitation
Date de construction: avant le 1er janvier 1949
Nombre de Niveaux:
Supérieurs: 1 niveau(x)
Inférieurs: aucun niveau inférieur

Partie: Partie Privative
Caractéristiques: Jardin, Mitoyenneté
Section/parcelle: A/280

En copropriété: Non
Lots:

Cette mission a été réalisée par notre technicien Olivier Chateau-Raynaud en présence de Mme MORRELLA

Visite réalisée : 16/09/2015 Documents transmis : NEANT

Assurance RCP : GENERALI - SARL DUMAS ASSOCIE N°AL 441804 valide ju squ'au 31/12/2015

Observations générales: NEANT

ANNEXE 13-9 - DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE DU PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE

Liste A							
Elément de construction	Prélèvements / Observations						
Flocages	Sans objet						
Calorifugeages	Sans objet						
Faux plafonds	Sans objet						

	Liste B								
Elément de construction	Composants de la construction	Partie du composant inspecté ou sondé	Prélèvements / Observations						
1. Parois verticales	Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).		Sans objet						
intérieures	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres		Sans objet						
2. Planchers et	Planchers		Sans objet						
plafonds	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.		Sans objet						
3. Conduits,	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)		Sans objet						
canalisations et	Clapets/volets coupe-feu		Sans objet						
équipements	Portes coupe-feu		Sans objet						
intérieurs	Vide-ordures		Sans objet						
4. Eléments	Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibresciment)	Matériau ou produit ne contenant pas d'amiante après analyse PRE001						
extérieurs	Bardages et façades légères		Sans objet						
	Conduits en toiture et façade		Sans objet						



4. LOCAUX VISITES

Nombre de pièces principales : 3 Nombre total de pièces : 5

Liste des pièces : Séjour, Cuisine, Chambre, Salle de bain, Salle de bain 2, Toilette, Chambre 2, Atelier

Extérieurs et annexes : NEANT

	Matériaux de la liste A repérés dans le cadre de la mission décrite dans l'entête de ce rapport								
N°de repérage	veau	7	oto		slèvement nantillon	ultat	Nombre de sondages D=destructif ND=non destructif		Evaluation de l'état de conserva-
N. Ref	ΪŽ	Zone homogène	Matériau	ча	Pre écl (1)	Rési	D	ND	tion
			Aucun matériau						

(1) Prélèvements : Voir la synthèse des prélèvements.

(2) Evaluation : Matériaux de la liste A : 1=Contrôle périodique, 2=Surveillance du niveau d'empoussièrement, 3=Tavaux à réaliser et prise de mesures

		М	atériaux de la liste B r	repérés dans le cadr	e de la mission déc	crite	dans l'e	entête de ce rap	port			
N°de repérage	/eau						Photo	Photo Prélèvement échantillon (1)	échantillon (1) Résultat	Nombre de sondages D=destructif ND=non destructif		Type de
N°c rep	ź	Zone homogène	Composant	Partie de composant	Matériau	Ph	Pré éch	Rě	D	ND	Recomman- dation	
001	0	Atelier	Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-	Plaques ondulées fibres ciment		001	and	0	0		

(1) Prélèvements : Voir la synthèse des prélèvements.

⁽²⁾ Type de recommandation: EP= évaluation périodique, AC1=action corrective de premier niveau, AC2=action corrective de second niveau



5. LABORATOIRE D'ANALYSE

Raison sociale et nom de l'entreprise : *LEM-Eurofins* Adresse : 20 rue du Kochersberg BP50047 67701 SAVERNE

Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-1751

6. SYNTHESE DES PRELEVEMENTS

N° prélèvement	Niv	Zone homogène	Eléments de la construction	N° Labo	Méthode	Présence amiante	Document laboratoire
PRE:001	0	Atelier	Plaques ondulées fibres ciment	15A033815- 001	META	Absence de MPCA	Voir annexe en fin de document

Document laboratoire : Voir chapitre « Annexe : Résultats des analyses des échantillons »



7. ANNEXE OBLIGATOIRE D'INFORMATIONS DANS LE CAS DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

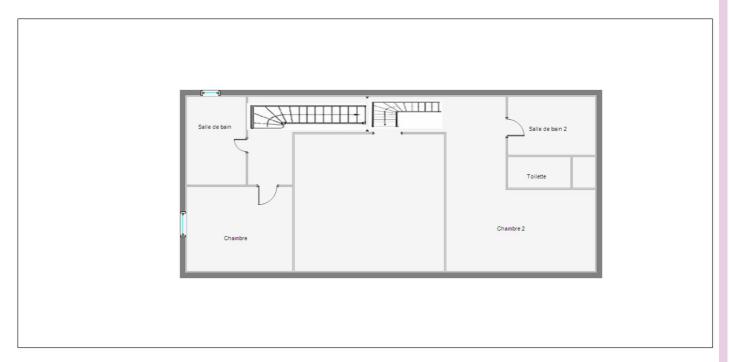
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

8. LES CROQUIS

Locaux inaccessibles. Sens de la visite. Absence d'amiante. Matériaux pouvant contenir de l'amiante. Matériaux contenant de l'amiante détectés après analyse. Matériaux contenant de l'amiante détectés sur décision de l'opérateur.



M. et Mme COLLIER Patrick Maison - Mas del Sartre 24590 NADAILLAC Niveau 1





M. et Mme COLLIER Patrick Maison - Mas del Sartre 24590 NADAILLAC Niveau 0



9. ANNEXE: RESULTATS DES ANALYSES DES ECHANTILLONS



APG Monsieur Antoine GALLOIS 109 rue louis blanc 24000 PERIGUEUX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-LE-170914-01

Dossier N° : 15A033815

Version du : 23/09/2015 11:17 Date de réception : 21/09/2015 Page 1/1

Référence dossier :

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée		Préparation	Résultats
				Nb	Туре	
001	1 - PLAQUES DURES - TOITURE ATELIER	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (noir) + (gris)	MET *	1	Traitement acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande

NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'object de prises d'essai séparées pour l'analyse.

Véronique Motsch

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofine LEM
20, rus du Kochersberg , BP 50047
F-87701 Severne, FRANCE
TÉ: +33 3 8 9 11 9 11 - Fax: +33 3 88 91 85 31 - Site Web: www.eurofine.fr/hdb
S.A.S au cepital de 1 530 320 € RCS Severne 489 017 897 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B





10. ANNEXE: ATTESTATION D'ASSURANCE



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Nous, soussignés GENERALI dont le siège social est situé 7 Boulevard Haussmann 75456 PARIS, Le Cabinet DUMAS & Associés attestons garantir par contrat Nº AL441804

Nom de l'assuré :APG Demeurant : 109 RUE LOUIS BLANC 24000 PERIGUEUX

contre les conséquences pécuniaires de la RESPONSABILITE CIVILE pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles de Diagnostiqueur Immobilier.

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

> Les activités énumérées par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation et listées ci-dessous, que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente

Le Constat de risque d'exposition au Plomb

Le Diagnostic Performance Energétique (DPE)

travaux, dossier technique amiante)

Le repérage d'amiante (avant transaction, avant/après L'Etat de l'installation intérieure d'électricité

La présence de Termites

Etat des risques naturels et technologiques

Le Contrôle des installations d'Assainissement NON collectif

- > Le mesurage Loi Carrez / Loi Boutin / Loi Scellier
- > Les activités complémentaires suivantes :

La présence d'insectes xylophages et de champignons Certificat aux normes de Surfaces et d'Habitabilité et Prêt à

Taux Zéro

lignivores Etat descriptif de division

Certificat des travaux de réhabilitations et Investissement locatif dans le neuf et l'ancien (Dispositions Robien &

Borloo)

Etat des lieux locatifs

Loi SRU: Dossier de diagnostic technique pour mise en

copropriété d'Immeubles de plus de 15 ans

Analyse de la teneur en plomb de l'eau potable Diagnostic risque d'intoxication par le plomb

Etat du dispositif de sécurité des piscines

Diagnostic Radon

Calcul des Millièmes de Copropriété

Contrôle d'Assainissement Collectif

Recherche de plomb avant travaux

Relevé de côte et de plan de l'existant

Infiltrométrie

Prise de mesure

MONTANT DE LA GARANTIE:

Tous Dommages Confondus: 1.300.000 € par sinistre et 1.5 00.000 € par année d'assurance.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31 /12/2015, sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Périgueux, 28/11/2014 SARL DUMAS ET ASSOCIES

> 05 53 35 79 30 - Fax 05 53 35 79 39 ORIAS 09052960

ASSURANCES P.O.

Dossier: ATPEZ-15-1363 11 / 13 Mas del Sartre 24590 NADAILLAC



11. ANNEXE: CERTIFICAT DE L'OPERATEUR





ATTESTATION D'INDEPENDANCE

Je soussigné, Olivier Chateau-Raynaud,

Atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité ainsi qu'à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à mes services, ni avec aucune entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'a été demandé d'établir l'un des document du DDT (dossier de diagnostics techniques),

Atteste disposer des moyens tant en matériel qu'en ressource humaine nécessaires à l'établissement des documents du DDT (dossier de diagnostics techniques).

Fait à Périgueux, le mercredi 23 septembre 2015

Olivier Chateau-Raynaud